

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 09 Décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE THEIL dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Benoit SIMONIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2021

Etaient présents : Mme FERRANDON Sylvie, MM. BOULIGNAT Florian, MAZET Pierre, MELLOUX Olivier, ROUSSET Francis (1 pouvoir), SIMONIN Benoît (1 pouvoir), TOURRET Benoît, VOYER Denis

Excusées : Mme BARTHELAT Valérie (arrivée à 20 H 45) - Mmes BLONDIN Sabine (Pouvoir à M. ROUSSET Francis), ROBIN Lydie (Pouvoir à M. SIMONIN Benoit)

Secrétaire : M. ROUSSET Francis

---

#### **N° 2021-052-06 – 4.1**

#### **DETACHEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE :**

Par courrier en date du 04 Novembre 2021, M. Félicien LAFAYE, adjoint technique permanent à temps complet, a demandé son détachement auprès de l'Hospital Cœur du Bourbonnais à compter du 07 Février 2022. Le conseil municipal a pris acte de cette décision, il faut donc procéder au recrutement d'un agent sur ce même poste.

M. le Maire indique que la procédure de vacance de poste a été effectuée le 16 novembre 2021 sur le site emploi-territorial.fr. Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon l'expérience dans la grille indiciaire des adjoints techniques. Ce poste à temps complet pourra être pourvu par un agent fonctionnaire ou un contractuel.

#### **N° 2021-053-06 – 3.6**

#### **TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs de l'année précédente, à savoir :

- ✓ montant de l'abonnement au service Assainissement : **75 € HT**
- ✓ montant de la taxe d'assainissement : **0,90 € HT le m3 d'eau consommé**

#### **N° 2021-054-06 – 5.7**

#### **SDE 03 - CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES »**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies » et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

**N° 2021-055-06 – 8.8**

**INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Après avoir pris connaissance de la liste des chemins à inscrire au PDIPR et de leur localisation, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR et s'engage à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent.

Au titre de la protection des chemins ruraux, le Conseil Municipal demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1- chemin de l'Escure à la RD 235
- 2- chemin du Point du Jour à Fontariol
- 3- chemin de la Petite Velatte
- 4- chemin des Pennins
- 5- chemin du Bois du Max
- 6- chemin des Cruats
- 7- chemin du Breuil
- 8- chemin de la Font Peillaud
- 9- chemin des Bagnolets aux Gabets
- 10- chemin du Moulin à Vent
- 11- chemin de Mircomps
- 12- chemin des Cabots
- 13- chemin de la Perrière

*Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.*

**QUESTIONS DIVERSES :**

**DON DE L'ASSOCIATION SAINT-MARTIN :**

L'Association, en lien avec l'Evêché, participe essentiellement au bon fonctionnement de l'Eglise et au financement de ses travaux. Suite au remplacement de deux fenêtres et à la restauration des abat-sons, un don de 2 000 € a été effectué. Le Conseil Municipal remercie vivement l'Association pour son aide.

**POTEAU INCENDIE** : Le poteau situé à « La Montée » a été remplacé pour un montant de 1 205 € HT.

Arrivée de Mme Valérie BARTHELAT.

**RENOUVELLEMENT DU COPIEUR DE LA MAIRIE** : Il convient d'effectuer son remplacement. La société KOESIO, anciennement Vichy Bureau, propose deux solutions : achat ou location. Après avoir étudié les différences, la location d'un copieur SHARP MX 2651 est retenue (Papier A4 – A 3 – couleur) pour un montant de 315 € HT par trimestre (loyer, maintenance, copies et connexion connectique).

**SDE 03 - RENOUELEMENT DE POINTS LUMINEUX** : Considérant la vétusté (+ de 15 ans) et la consommation de certains lampadaires, le Syndicat Départemental d'Energie a fait parvenir un devis pour le changement des foyers sur la place de l'Eglise et à la salle des Moulins. La part de la commune reviendrait à 2 320 € pour un montant total de travaux de 11 600 €. La décision sera prise dans une prochaine réunion.

**TRAVAUX DE L'ASSOCIATION GALATEE** : Chaque année pendant une quinzaine de jours, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, l'association intervient gratuitement. Des travaux aux vestiaires du stade (peinture, carrelage), la création d'une pièce au garage communal et la réfection de menuiseries sont prévus en 2022.

**LAVE-VAISSELLE A LA CANTINE** : Ce matériel professionnel de 2006, irréparable, a été remplacé fin novembre pour un coût de 2 400 € HT (avec système de réduction du calcaire).

**LA PETANQUE DU THEIL** : Dans son assemblée générale du 04 Décembre, l'association a voté sa dissolution au 31 décembre 2021. Les liquidités restantes seront reversées pour moitié à l'Amicale des sapeurs-pompiers et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Theil.

**PRESENCE DE CHOUCAS** : Mme Dominique MAZET a fait parvenir en mairie un dossier concernant les dégâts que causent les choucas au château du Max, dont une pétition. Plus d'une centaine de spécimen ont été comptabilisés par M. KOTHE, lieutenant de louveterie. Ils s'introduisent dans les niches du château, causant des dégâts aux toitures (nids, fientes) ainsi qu'aux cultures environnantes, détruisant les semences. Considérant que cette espèce est protégée au titre du code de l'environnement, une demande de dérogation pour leur destruction sera effectuée.